

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3 et L714-2,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu la délibération n°2021-034 du Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 9 avril 2021,
Vu le comité technique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 7 décembre 2021,
Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 61 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la convention constitutive du Service Inter Etablissements Service de Gestion et d'Exploitation (SIE SGE) et son Règlement Administratif, Technique et Financier (RATF), joints à la présente délibération.

Toulouse, le 10 décembre 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

